

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du vendredi 24 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le seize octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire

**Etaient présents :** DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, SIMON Raphael, DORDE Maeva

**Absents représentés :** ARIS Georges représenté par VALLAURI Jean-Claude, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par DONADEY Pierre, DUPONT Martine représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ANTHOINE SAVARY Kathia représentée par NITART France, CHIBANI Franck représenté par SABLAYROLLES Rolande

**Absents excusés :** LUPOTTO Gérard, DOTTAIN Laurence

**Absents :** BEUGNIET Pierre, LACOUT Philippe

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

### Délibération n°: 25 10 22

#### Objet :

**Motion pour la préservation du patrimoine religieux rural et le soutien au maire de Quasquara**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L.410-1 relatif à la mission d'intérêt général de préservation du patrimoine,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le plan gouvernemental « Patrimoine religieux des communes rurales » annoncé en 2023 et confirmé par la loi de finances pour 2025,

Considérant que la commune de Quasquara, en Corse-du-Sud, a été récemment condamnée par le tribunal administratif de Bastia à retirer une croix en pierre érigée en 2022 sur le domaine public communal,

Considérant que cet ouvrage, financé et réalisé par des habitants du village, s'inscrit dans une longue tradition d'expression du patrimoine local et de la mémoire collective,

Considérant que les croix, calvaires et monuments religieux constituent des repères

**AR Préfecture**

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : *30/10/2025*

006-210600573-20251024-281022-DE  
Reçu le 29/10/2025  
Publié le 29/10/2025

historiques, culturels et paysagers essentiels de nos territoires ruraux, indépendamment de toute pratique cultuelle actuelle,

Considérant que la préservation du patrimoine, qu'il soit religieux ou civil, relève de l'intérêt général,

Considérant enfin que la reconnaissance de la valeur patrimoniale de ces éléments participe à la cohésion sociale et à la transmission de la mémoire locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Adopte la motion suivante pour la préservation du patrimoine religieux rural et le soutien au maire de Quasquara :

Le Conseil municipal de la commune de L'Escarène :

-Exprime son soutien au maire de Quasquara et à la population du village dans leur volonté de préserver la croix communale comme élément du patrimoine historique corse.

-Affirme solennellement le droit des communes rurales à protéger les témoins matériels de leur identité, qu'ils soient religieux, civils ou symboliques, dès lors qu'ils relèvent du patrimoine collectif antérieur ou représentatif de la mémoire locale.

-Demande à l'État et au Parlement de clarifier le cadre juridique applicable à la conservation des signes religieux anciens situés sur le domaine public non cultuel, en reconnaissant explicitement leur valeur patrimoniale et populaire.

-Invite le ministère de la Culture et les fondations compétentes (Fondation du patrimoine, Sauvegarde de l'Art français, CAUE) à accompagner les communes concernées par des litiges analogues afin de concilier respect de la laïcité et continuité historique du paysage rural.

-Appelle l'ensemble des élus locaux à se mobiliser pour la défense du patrimoine de proximité et contre la disparition progressive des symboles qui participent à la cohésion et à l'identité de nos villages.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 18

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : *30/10/2025*

**AR Prefecture**

006-210600573-20251024-201822-DE  
Reçu le 29/10/2025  
Publié le 29/10/2025

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges représenté par VALLAURI Jean-Claude, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, NITART France, ZIZZO François représenté par DONADEY Pierre , ROMERO Muriel, DUPONT Martine représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, ANTHOINE SAVARY Kathia représentée par NITART France, SIMON Raphael, CHIBANI Franck représenté par SABLAYROLLES Rolande, DORDE Maeva

Contre : /

Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Rolande SABLAYROLLES



LE MAIRE  
Docteur Pierre DONADEY



Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 30/10/2025

AR Prefecture

006-210600573-20251024-2B1822-DE  
Reçu le 29/10/2025  
Publié le 29/10/2025